

**DELIBERATION N° 10-B-001**

**ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-  
PICARDIE**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport présenté au point n°2.1. de l'ordre du jour du Comité de Bassin du 2 juillet 2010, relatif à l'élection des représentants des Collectivités Territoriales (1 Représentant des Régions – 1 Représentant des Communes ou groupements de communes),

**Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :**

**ARTICLE 1 : sont élus au sein du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :**

**Premier collège \_ Collectivités Territoriales :**

Au titre de représentant des Conseils Régionaux :

- Monsieur Emmanuel CAU

Au titre de représentant des Communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau :

- Monsieur Gilbert SIMÉON

**LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN**

**Hervé POHER**

**Olivier THIBAUT**

**DELIBERATION N° 10-B-002**

**ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE  
LA PLANIFICATION**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport présenté au point n°2.2. de l'ordre du jour du Comité de Bassin du 2 juillet 2010, relatif à l'élection des représentants des Collectivités Territoriales (1 Représentant des Régions),

**Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :**

**ARTICLE 1 : Est élu au sein de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification :**

**Premier collègue \_ Collectivités Territoriales :**

Au titre de représentant des Conseils Régionaux :

- Monsieur Emmanuel CAU

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN

**Hervé POHER**

**Olivier THIBAUT**

**DELIBERATION N° 10-B-003**

**ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport présenté au point n°2.3. de l'ordre du jour du Comité de Bassin du 2 juillet 2010, relatif à l'élection d'un représentant des Collectivités Territoriales (premier collège),

**Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :**

**ARTICLE 1 : est élu au sein de la Commission Permanente Eau et Agriculture :**

**Premier collège \_ Collectivités Territoriales :**

- Monsieur Emmanuel CAU

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN

**Hervé POHER**

**Olivier THIBAUT**

**DELIBERATION N° 10-B-004**

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE CANCHE**

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 212-3 à L 212-7,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R 212-26 à R 212-48,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et notamment son décret d'application sur les SAGE,
- Vu le décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 11 juin 2010 sur le SAGE Canche,
- Vu la présentation au point n°3.1 du Comité de Bassin du 2 juillet 2010,

**Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,**

Emet un avis favorable sur le document final du SAGE CANCHE présenté par la Commission Locale de l'Eau du SAGE CANCHE.

**LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE  
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN**

**Hervé POHER**

**Olivier THIBAUT**

**DELIBERATION N° 10-B-005**

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PERIMETRE DU SAGE SOMME AVAL ET COURS  
D'EAU COTIERS**

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 212-3 à L 212-7,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R 212-26 à R 212-48,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et notamment son décret d'application sur les SAGE,
- Vu le décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 11 juin 2010 sur le périmètre du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers,
- Vu la présentation au point n°3.2 du Comité de Bassin du 2 juillet 2010,

**Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,**

Emet un avis favorable sur le périmètre du SAGE SOMME AVAL et Cours d'eau côtiers.

Recommande aux Préfets de la Somme et de Seine-Maritime ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bresle, d'étendre le périmètre du SAGE de la Bresle à la totalité des communes qui n'y appartiennent qu'en partie à ce jour, afin d'assurer une continuité parfaite entre les SAGE Somme Aval et Bresle.

**LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE  
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN**

**Hervé POHER**

**Olivier THIBAUT**

**DELIBERATION N° 10-B-006**

**PROJET DE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AK 1 SISE A CAMON**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu les articles L2142-1 et L2142-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu le rapport présenté au point n°4 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 2 Juillet 2010,

Article unique :

Le Comité de Bassin Artois-Picardie émet un avis favorable au déclassement du domaine public fluvial de la parcelle AK 1 sur la commune de CAMON.

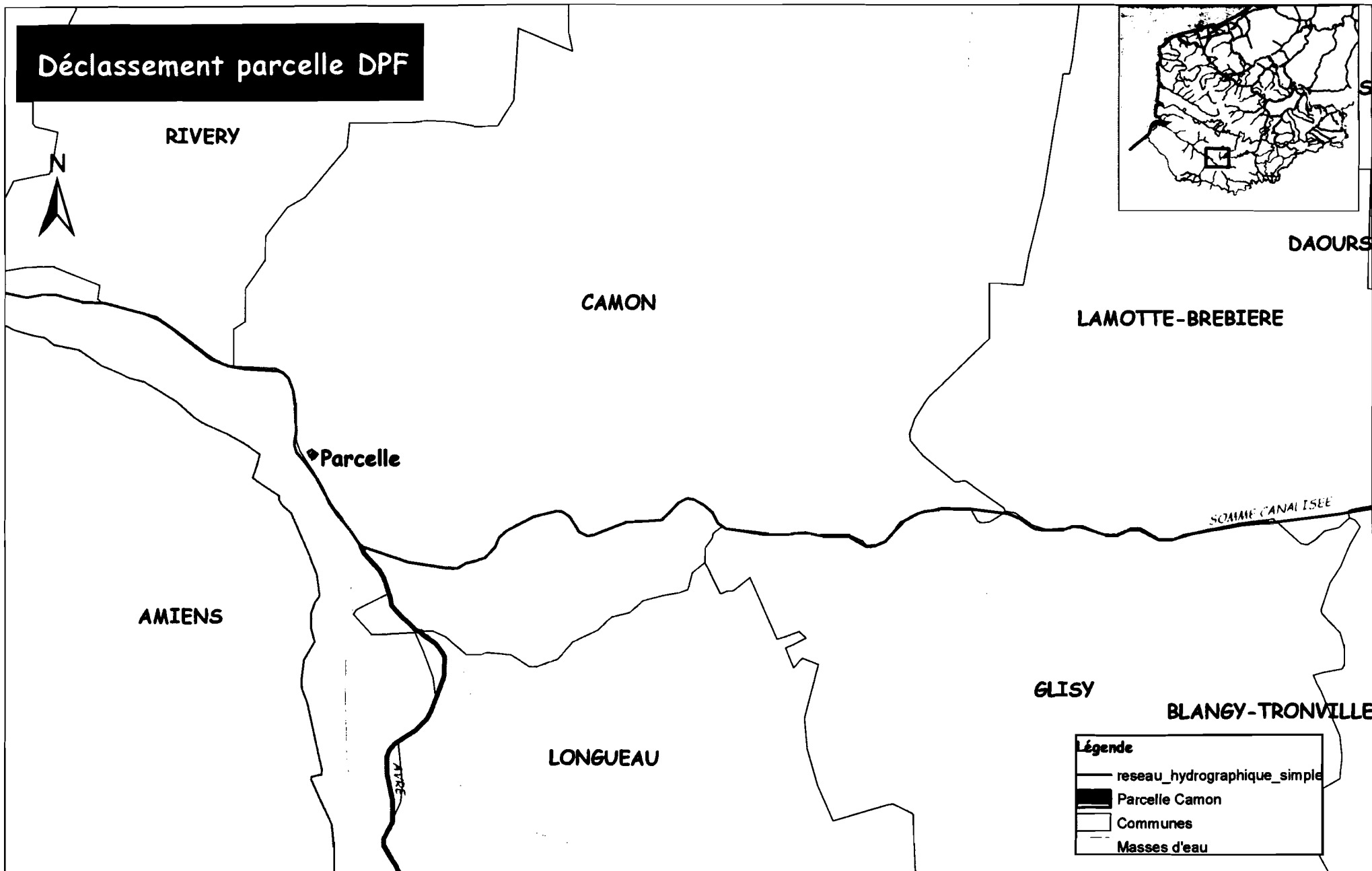
LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN

Hervé POHER

Olivier THIBAUT

# Déclassement parcelle DPF



AD

**DELIBERATION N° 10-B-007**

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA MAQUETTE DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE  
2010-2015**

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 212-3 à L 212-7,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R 212-26 à R 212-48,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et notamment son décret d'application sur les SAGE,
- Vu le décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu la validation des indicateurs SDAGE en Comité de Bassin du 3 juillet 2009,
- Vu l'adoption du SDAGE en Comité de Bassin du 16 octobre 2009,
- Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 11 juin 2010 sur le SAGE Canche,
- Vu la présentation au point n°5 du Comité de Bassin du 2 juillet 2010,

**Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,**

Emet un avis favorable sur la maquette du tableau de bord du SDAGE 2010-2015 du bassin Artois-Picardie.

**LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN**

**Hervé POHER**

**Olivier THIBAUT**